

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise  
Séance du 16 février 2023

**Date de la convocation**  
08/02/2023  
**Date d'affichage**  
8/02/2023

**Nombre de membres**  
Afférents au Conseil municipal : 23  
  
En exercice : 22

Le seize février de l'an deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents : 15** – Olivier ANTY, Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothee OULIÉ, Nicolas TAGUAY

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents : 5** – Lisa CODET, Céline FOURQUAUX, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

**Absents donnant pouvoir : 2** – Nathalie BAHILIL à Véronique APPOLONUS, Virginie COUTINHO à Anne-Marie GALLIMARD

**Secrétaire de séance :** Olivier FOUR

\*\*\*\*\*

**Réf : CM 2023 – 07**

**OBJET: Commission de délégation de service public-Election des membres**

Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 février 2023 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, par délibération du 16 février 2023, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Dans ce cadre, une liste a été déposée :

Publication électronique ou notification du :

- Liste « N°1 » : 3 Titulaires : (Stéphane LACOSTE, Anne-Marie GALLIMARD, Denis DUBOSQUELLE), 3 Suppléants : (John FRAISSE, Dorothée OULIE, Maryline GIRARD).

L'Assemblée est donc invitée à bien vouloir procéder à bulletin secret à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 15

Résultats du scrutin

- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre total de suffrages exprimés : 15
- Quotient : /
- Nombre de suffrages obtenus : 15

. Liste N°1 : 15 voix .

Sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public :

- en qualité de membres titulaires : Stéphane LACOSTE, Anne-Marie GALLIMARD, Denis DUBOSQUELLE
- en qualité de membres suppléants : John FRAISSE, Dorothée OULIE, Maryline GIRARD

Fait à Bernes sur Oise, le 17 février 2023

Vu pour extrait certifié conforme au registre



Le Maire,

Olivier ANTY

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE :

BERNES SUR OISE

ARRONDISSEMENT

PONTOISE

# PROCÈS-VERBAL

Effectif légal du conseil municipal

23

## DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DE

Nombre de conseillers en exercice

22

## LA COMMISSION DE DELEGATION

## DE SERVICE PUBLIC

L'an deux mille vingt trois, le seize du mois de février à vingt heures quinze minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Bernes sur Oise

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ANTY Olivier		
ALBERDIN Elodie		
APOLONUS Vénérique		
DIATTA Abdoulaye		
DUBOSPVELLE Denis		
FOUR Olivier		
FRAÏSSE Carine		
FRAÏSSE John		
GALLINARD Anne-Marie		
GIRARD Maryline		
LACOSTE Stéphane		
HALINGRE Michel		
MEYFROODT Nicolas		
OULIE Dorothee		
TAGUAY Nicolas		




Absents <sup>1</sup> : CODET Lisa, FOURQUAUX Celine, GEORGES Ronald, RUNJANALLY Sayed, WARNER Syena

Absents ayant donné pouvoir : BAHIL Nathalie, COUTINIER Virginie

**1. Mise en place du bureau électoral**

La séance a été ouverte sous la présidence de M ANTY Olivier, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT).

M FOURQUAUX Celine a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a rappelé ensuite qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les 2 conseillers municipaux les plus âgés et les 2 conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- M. GALLINARO Anne-Nora
- M. TAGUAY Nicolas
- M. DUBOISQUELLE Denis
- M. NEYFREDOT Nicolas

**2. Mode de scrutin**

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public.

Le Maire rappelle que cette élection repose dans tous les cas sur un scrutin de liste à la représentation à la proportionnelle.

**3. Déroulement de l'élection de la commission de délégation de service public**

**La forme et le dépôt de candidature**

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT)

**Le dépôt des listes**

Le Maire (ou son représentant) a enregistré le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée ou l'organe délibérant (article D.1411-5 du CGCT) et a admis les listes suivantes :

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art L.289 du Code Electoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable

NOM DU CANDIDAT EN TETE DE LISTE	Nombre de membres titulaires/ membres suppléants
..... Liste 1	X/Y 3/3
.....	A/B

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres sont élus parmi les membres du conseil municipal ainsi que les suppléants.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que le conseil municipal devait élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de membres et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète. Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L 1411-5 II du CGCT) ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1<sup>er</sup> alinéa du CGCT). Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires (article L 1411-5 II du CGCT). Cette seconde possibilité permet en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante qui ne dispose pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en présenter une.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que .... listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 1.

#### 4. Déroulement du scrutin

##### **L'élection**

L'élection des membres de la commission se déroule au scrutin secret, il a lieu au scrutin public, à la demande du quart des membres présents (article L 2121-21 du CGCT). Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article D 1411.3 du CGCT).

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec la mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placées dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art L 66 du code électoral).

#### 5. Election des membres et des suppléants

##### **L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants**

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste (article D. 1411.3 1<sup>er</sup> alinéa du CGCT). C'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.



**Le calcul des résultats**

Il se fait en fonction d'un quotient électoral. Celui-ci permet de définir combien de voix sont nécessaires pour disposer d'un siège de titulaire, ce qui entraîne l'attribution automatique d'un siège de suppléant.

Ce quotient se calcule en fonction des suffrages exprimés, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de suffrages exprimés (le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls)}}{\text{nombre des sièges à pourvoir}}$$

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (article D. 1411-4 2° et 3° alinéas du CGCT).

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D. 1411-4 2° et 3° alinéas du CGCT).

Cependant, « si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture » par le président de l'assemblée délibérante (article L 2121-21 du CGCT).

**5.1. Résultat de l'élection**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	/
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	/
d. Nombre de suffrages blancs	/
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	15

NOM DU CANDIDAT TETE DE LISTE	Suffrages Obtenus (X)
Liste 1	15

Le quotient électoral se calcule en fonction des suffrages exprimés, selon la formule suivante :

Q =

$$\frac{\text{nombre de suffrages exprimés (le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls)}}{\text{nombre de sièges à pourvoir}} = \dots$$

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus membres et suppléants de la commission de délégation de service public à la représentation proportionnelle :

NOM DU CANDIDAT TETE DE LISTE	NB de sièges obtenus  S=(X/Q)	NOMS des membres titulaires	NOMS des membres supplants
Liste No 1		- S. LACOSTE - A. GALLIMARD - D. DUBSSQUELLE	- J. FRASSE - D. OULIE - A. GIRARD

Si l'application du quotient électoral ne permet pas de distribuer tous les sièges restants, on applique la « méthode du plus fort reste », qui consiste à scinder chaque liste le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir, à comparer ensuite les voix restantes. Ainsi, les sièges non pourvus sont attribués à chaque liste selon l'ordre décroissant des suffrages exprimés après la 1<sup>ère</sup> répartition.

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus membres et suppléants de la commission de délégation de service public au plus fort reste » :

NOM DU CANDIDAT TETE DE LISTE	NB de sièges obtenus au plus fort reste  X=(SxQ)	NOMS des membres titulaires	NOMS des membres supplants
Liste 1.		- S. LACOSTE - AN. GALLIARD - D. DUBOSSQUE	- J. FRAISSE - D. OULIE - N. GIKARD

**6. Observations et réclamations**

.....  
 .....  
 .....

**Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 16/2/2023, à 20 heures, 30 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



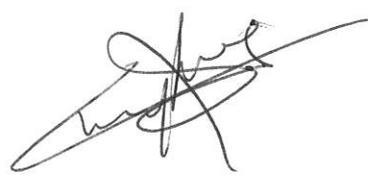
Les deux conseillers municipaux les plus âgés,




Le secrétaire,



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes



Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le



ID : 095-219500584-20230217-2023\_07\_01-DE